



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2015-106

02 OCT. 2015

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2-1 et R 125-8-1 à R 125-8-4 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-067 du 25 juillet 2012 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri et de transit de déchets non dangereux sur la commune de Panazol ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 août 2013 modifié portant création de la commission de suivi de site relative à l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société COVED sur la commune de Panazol ;

VU le renouvellement général des conseillers départementaux les 22 et 29 mars 2015 ;

VU les désignations du 23 avril 2015 du président du conseil départemental ;

VU le courriel du 28 septembre 2015 du directeur des exploitations centre de COVED ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté du 07 août 2013 modifié :

2.1.2 – collège « collectivités territoriales » :

un représentant du conseil départemental de la Haute-Vienne :

*Titulaire : M. Laurent LAFAYE

Suppléante : Mme Martine NOUHAUT

2.1.3 – collège « exploitants » :

M. Julien PORTAIS, membre titulaire, est remplacé par M. Julien DIJOUX.
M. Aurélien MANENQ devient suppléant de M. Guillaume PEPIN.

.....

Le reste sans changement.

Article 2 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Panazol et Le Palais sur Vienne et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 02 OCT. 2015
P/Le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER